

CCTP

Cahier des clauses techniques particulières

PRESTATIONS D'ANALYSES DE DIVERS ECHANTILLONS DE DECHETS,
NOTAMMENT EN VUE DE LEUR CLASSEMENT EN DANGEROUSITE ET,
PLUS GENELEMENT, A DES FINS DES CARACTERISATION
REGLEMENTAIRE, ANALYTIQUE OU TECHNIQUE.

Table des matières

Article 1.	CONTEXTE GENERAL	3
1.1.	Présentation de l’Ineris	3
1.2.	Objet du marché	3
1.3.	Présentation détaillée du marché dans son contexte	3
1.4.	Planning prévisionnel, échéances et phasages.....	3
Article 2.	MODALITES D’EXECUTION DE LA PRESTATION.....	3
2.1.	Description détaillée des prestations	3
2.2.	Transport et accueil des échantillons	5
2.3.	Accréditation du laboratoire.....	6
2.4.	Livrables : forme, contenu, nombre, conditions de validation.....	6
Article 3.	SUIVI DE LA PERFORMANCE & CONTRÔLE DE LA PRESTATION.....	6
3.1.	Comité de Pilotage	6
3.2.	Désignation d’un responsable technique	7
3.3.	Moyens techniques.....	7
3.4.	Maintien des compétences.....	7
Article 4.	Propriété intellectuelle	7
4.1.	DELAIS	8

Article 1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Présentation de l'Ineris

Statut

Créé en 1990, l'Ineris (Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques) est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Mission

Réaliser ou faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l'adaptation des entreprises à cet objectif.

1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'analyses de divers échantillons de déchets notamment en vue de leur classement en dangerosité.

1.3. Présentation détaillée du marché dans son contexte

Le besoin d'analyse concerne deux types d'échantillons de déchets :

- Des échantillons de déchets solides.
- Des échantillons de déchets liquides.

Les programmes d'analyses à pratiquer sur chaque échantillon sont **variables** :

Ils peuvent comprendre d'un **à l'ensemble** des paramètres figurant au sein des annexes du présent CCTP. D'autres phases d'analyses pourront avoir lieu sur la base des mêmes exigences techniques (le nombre d'échantillons pourra toutefois varier) et sur demande de devis complémentaires basés sur les prix offerts par le candidat pour le présent marché.

1.4. Planning prévisionnel, échéances et phasages

Les prestations se dérouleront ponctuellement, en fonction des besoins de l'Ineris, déclenchés par l'émission de bons de commande. L'Ineris prévient le laboratoire du planning définitif au moins 5 jours à l'avance.

Article 2. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

2.1. Description détaillée des prestations

Analyses des échantillons de déchets solides/liquides

1) Les paramètres à analyser :

Les paramètres à analyser sont précisés par chaque bon de commandes, établi par l'Ineris et remis au laboratoire titulaire avec les échantillons. La liste des paramètres à analyser est présentée au sein des tableaux des annexes 1 et 2 du présent CCTP.

Concernant les mesures ciblées de PFAS, et indépendamment du TFA traité séparément, le BPU distingue deux listes : une liste restreinte et une liste élargie.

La liste restreinte regroupe les PFAS classés comme polluants organiques persistants (POP), ainsi que ceux visés par différents textes réglementaires, dont la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La liste élargie reprend l'ensemble des substances de la liste restreinte et y ajoute des PFAS complémentaires d'intérêt pour les déchets.

En complément de ces mesures ciblées de PFAS, le titulaire devra intégrer des analyses globales de PFAS : TOP Assay, EOF (Fluor Organique Extractible) et AOF (Fluor Organique Adsorbable) ainsi que des analyses par chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse (LC-MS/MS) ou spectrométrie de masse haute résolution (HRMS) de type QToF, Orbitrap ou toute technologie équivalente garantissant un niveau de performance analytique comparable pour permettre un élargissement du champ d'investigation au-delà des listes de substances ciblées.

Livrable résultat d'analyse par diffraction des rayons X (DRX), le titulaire devra préciser la méthode utilisée ainsi qu'une estimation des incertitudes et des limites de détection.

Les résultats devront inclure :

- les diffractogrammes,
- l'estimation de la fraction amorphe de l'échantillon,
- la liste des phases cristallines identifiées,
- leur proportion relative estimée,

ainsi qu'un commentaire d'interprétation permettant d'apprécier la nature minéralogique du déchet.

Livrable résultat d'analyse par DMSO

Concernant l'analyse par DMSO, le laboratoire doit réaliser une analyse au Diméthylsulfoxyde conformément à la méthode IP 346. Cette analyse est requise conformément à la note L du Guide technique de caractérisation des propriétés de danger (HP) de l'Ineris (édition 2024), laquelle précise que : « *Les huiles minérales ne sont pas classées comme cancérogènes s'il a été établi qu'elles contiennent moins de 3 % d'extrait par le DMSO (méthode IP 346). En cas de doute, l'indice d'absorption UV de l'extrait (NF T 60-607) peut être déterminé : un indice supérieur à 300, correspondant à 3 %, indique soit une huile insuffisamment raffinée donc potentiellement cancérogène, soit une perturbation liée à des additifs.* ».

Les résultats incluront les éléments nécessaires à la traçabilité de l'analyse (techniques d'extraction, valeurs mesurées et, le cas échéant, spectres ou équivalents)

Le titulaire peut proposer des prix par "pack" d'analyses, à condition d'en détailler précisément le contenu, les méthodes associées et les conditions d'application, et d'assurer la comparabilité avec une tarification unitaire.

2) Capacités de screening des composés organiques

Dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offres, le laboratoire candidat doit obligatoirement préciser les capacités de son procédé de screening des composés organiques (screening "orgas").

À ce titre, le candidat devra fournir la liste des substances susceptibles d'être détectées et/ou identifiées par les méthodes de screening proposées, en s'appuyant a minima sur la liste de substances fournie en annexe du présent CCTP (listes réglementaires et substances de référence, notamment ATP 22), laquelle constitue un socle minimal attendu.

Le laboratoire est invité à compléter cette liste en précisant les substances supplémentaires couramment recherchées et détectables par ses méthodes de screening, telles que, à titre d'exemple, les phtalates, les plastifiants, solvants, additifs organiques ou autres composés organiques d'usage courant.

Pour chaque famille ou substance ajoutée, le laboratoire précise, le cas échéant, le niveau d'identification (détection, identification suspectée, confirmation), ainsi que les limites méthodologiques éventuelles (interférences de matrice, limites de détection, restrictions d'interprétation).

Ces éléments constitueront un critère d'appréciation de la couverture analytique du screening proposé et devront être clairement présentés dans le mémoire technique du candidat.

3) Les méthodes d'analyses :

Les méthodes d'analyses sont à préciser par le candidat en remplissant le fichier EXCEL référencé BPU-AC26ANADECH composé **de 2 onglets** représentant les 2 types d'échantillons.

Le laboratoire candidat doit renseigner dans ce tableau les performances analytiques.

4) Périmètre de prise en charge des déchets

Dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offres, le laboratoire candidat précise de manière exhaustive dans le cadre de réponse technique obligatoire :

- La liste des catégories de déchets ou de matrices qu'il n'est pas en mesure de prendre en charge dans le cadre du présent marché ;
- La liste des types de déchets pouvant être pris en charge sous conditions, mais qui seraient hors du périmètre du marché, en raison de la nécessité de développements analytiques complémentaires, d'adaptations méthodologiques spécifiques ou de validations supplémentaires non couvertes par les méthodes standards proposées.

Pour chacune de ces catégories, le laboratoire indique, le cas échéant, les motifs techniques ou analytiques justifiant l'exclusion ou le traitement hors marché (limites méthodologiques, contraintes de matrice, exigences réglementaires, besoins en R&D analytique, etc.).

Ces éléments font partie intégrante de l'analyse des offres et doivent être clairement identifiés dans le cadre de réponse technique obligatoire.

2.2. Transport et accueil des échantillons

1) La fourniture et le transport des échantillons :

L'organisation et la responsabilité de la fourniture des flacons et du transport des échantillons, depuis le site de prélèvement vers le laboratoire, sont à la charge de l'Ineris.

2) L'accueil des échantillons :

Le laboratoire Titulaire doit disposer d'une structure et d'une organisation d'accueil permettant de respecter les exigences des normes en vigueur, notamment pour la conservation des échantillons, la préparation et le conditionnement des échantillons.

Le conditionnement doit permettre d'assurer le transport des échantillons dans les meilleures conditions de préservation afin d'éviter notamment la destruction des échantillons fragiles.

Le laboratoire titulaire s'engage à transmettre **par voie électronique** à l'Ineris, **dans un délai maximum de 48 heures à compter de la réception des échantillons**, un accusé de réception de ces échantillons et de prise en charge du programme d'analyses décrit au sein du (des) bon(s) de commande.

Les échantillons sont conservés selon les prescriptions des normes en vigueur.

3) Mise en œuvre des analyses :

Dès leur remise au laboratoire, le Titulaire s'engage à stocker les échantillons à une température conforme aux normes en vigueur.

La mise en œuvre des analyses s'effectue conformément aux normes en vigueur.

4) Durée de conservation de l'échantillon

Le laboratoire titulaire s'engage à conserver l'ensemble des échantillons transmis pendant une durée minimale de trois (3) mois à compter de leur réception.

Cette conservation a pour objectif de permettre, le cas échéant, la réalisation d'analyses complémentaires ou de vérifications sollicitées par l'Ineris à la suite de la réception des premiers résultats.

Les échantillons doivent être conservés dans des conditions conformes aux normes en vigueur, garantissant leur stabilité et leur intégrité jusqu'à l'expiration du délai de conservation.

5) Cas des échantillons de déchets hétérogènes/biphasiques

Le laboratoire est tenu de vérifier l'homogénéité des échantillons avant analyse, notamment pour les déchets de type boues.

Si, lors de la réception, de la préparation ou de l'analyse, le laboratoire identifie un caractère hétérogène ou biphasique du déchet (séparation visible entre une phase liquide et une phase solide), il devra en alerter le donneur d'ordre sans délai.

Dans ce cas, les analyses devront être réalisées séparément sur chacune des phases (liquide et solide), selon les méthodes analytiques appropriées, et les résultats devront être présentés de manière distincte dans le rapport d'analyse.

Un devis modificatif devra alors être transmis à l'Ineris, intégrant explicitement l'analyse d'un échantillon liquide et d'un échantillon solide, pour validation préalable avant poursuite des analyses.

2.3. Accréditation du laboratoire

Le laboratoire attributaire du lot confirme détenir l'accréditation COFRAC conforme à la méthode de la portée d'accréditation Ineris.

2.4. Livrables : forme, contenu, nombre, conditions de validation

Le rapport de résultats des analyses doit porter sur l'ensemble des paramètres mentionnés sur le bon de commande concerné.

La transmission à l'Ineris s'effectue selon un format électronique (format PDF) et sous un format EXCEL.

La transmission électronique par mail doit permettre à l'Ineris d'identifier : le nom du titulaire, le n° du marché communiqué par l'Ineris et le n° du bon de commande des analyses établi par l'Ineris (1 mail par bon de commande).

Les rapports d'analyses doivent être rédigés selon les exigences de la norme ISO 17025 et doivent nécessairement faire apparaître :

- Les références du marché,
- Les références des bons de commande établis par l'Ineris,
- L'origine des échantillons,
- Les références des échantillons,
- La méthode de prétraitement des échantillons,
- Les conditions de conservations des échantillons,
- La méthode d'analyse,
- La limite de quantification,
- L'incertitude élargie,
- La date et l'heure de la réception des échantillons,
- La date et l'heure de début des analyses,
- La date d'envoi des résultats,
- **Le bilan de masse de chaque échantillon.**

En cas d'obtention d'un bilan de masse jugé insatisfaisant ou non cohérent, le laboratoire titulaire s'engage à fournir à l'Ineris des pistes d'analyse, éléments de réflexion ou hypothèses techniques permettant d'identifier l'origine possible de ce mauvais bilan (pertes analytiques, interférences de matrice, limitations méthodologiques, présence de composés non ciblés, etc.).

Ces éléments devront être présentés de manière argumentée et intégrés au rapport de résultats ou transmis de façon concomitante.

Article 3. SUIVI DE LA PERFORMANCE & CONTRÔLE DE LA PRESTATION

3.1. Comité de Pilotage

Le titulaire organise chaque année en avril un Comité de pilotage du contrat lors duquel le Responsable Technique du Titulaire présente à l'équipe technique Ineris et à l'acheteuse en charge du marché les tableaux de suivi des indicateurs de performance relatifs au :

1. Respect des délais des prestations réalisées et en particulier les dates de réception des échantillons et dates d'envoi du rapport d'analyse.
2. Taux de sous-traitance des prestations.
3. Actions d'amélioration mises en œuvre
4. Reporting Environnemental (Clauses d'exécution environnementales et sociales, volumes de déchets, taux de valorisation)

En fonction du besoin, la présentation d'autres KPIs (Key Performance Indicator) pourra être demandé par l'Ineris.

3.2. Désignation d'un responsable technique

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire désigne un responsable technique qui sera le correspondant privilégié de l'Ineris.

Le responsable technique désigné devra être joignable facilement.

Le responsable technique désigné doit justifier d'une formation et expérience professionnelle en lien avec les prestations du présent marché.

Le responsable technique Ineris vérifiera que la prestation a été réalisée dans sa globalité conformément aux normes en vigueur.

3.3. Moyens techniques

Le Titulaire s'engage à définir, mettre en œuvre et maintenir les moyens techniques, notamment informatisés, et les infrastructures nécessaires à la réalisation des Prestations.

3.4. Maintien des compétences

Le Titulaire fera ses meilleurs efforts pour assurer la pérennité de l'ensemble des compétences nécessaires à la réalisation du marché.

Cependant, en cas de remplacement de l'un ou plusieurs membres de l'équipe exécutant le marché, le Titulaire s'engage, à ses frais et sans surcoût pour l'Ineris, à affecter du personnel disposant au moins du même niveau de compétence. Ce ou ces remplacements, quels qu'en soient les motifs, ne pourront donner lieu aux paiements de frais supplémentaires.

Article 4. Propriété intellectuelle

L'Ineris et le Titulaire restent chacun propriétaire de leurs connaissances antérieures, à savoir toute information, connaissance technique et/ou scientifique, élément de savoir-faire, sous quelque forme qu'ils soient, brevetables ou non, et/ou brevetés ou non, tout logiciel, tout titre et droit de propriété acquis ou développés par l'un d'entre eux avant le début de la prestation.

Les résultats et connaissances brevetables ou non issues de la prestation tels que modèles, spécifications, rapports intermédiaires et finaux, les développements réalisés, les méthodes de calcul, les codes source, ou données qui découlent de la prestation ainsi que plus généralement tous documents émis dans le cadre du présent marché (désignés sous le terme résultats) appartiennent à l'Ineris. A cet effet, le Titulaire cède à titre exclusif à l'Ineris, l'intégralité des droits de propriété afférant aux résultats permettant à l'Ineris de les exploiter librement y compris à des fins commerciales.

L'Ineris dispose donc sur les éléments ci-dessus énoncés pour la France et pour l'étranger et pour toute la durée de protection par les droits d'auteur pour toute exploitation relevant de ses domaines d'activité et par tout moyen et sur tout support connus ou inconnus à la date de prise d'effet de la prestation, notamment, papier, magnétique, optique ou vidéographique et disque, disquettes, bandes, listings, vidéogrammes, internet, intranet, de l'ensemble des droits tels que reproduction et utilisation, représentation, publication, édition, adaptation, modification, correction, développement, intégration, transcription, traduction, numérisation, commercialisation de quelque façon et sous quelque forme que ce soit.

En cas de cessation du présent marché pour quelque cause que ce soit, l'Ineris demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux résultats.

Pendant une période de 2 ans, le Titulaire est tenu de fournir sur la demande de l'Ineris l'assistance nécessaire à l'exercice des droits d'exploitation des résultats cédés.

4.1. DELAIS

Le Titulaire s'engage sur le respect des délais de livraison des résultats d'analyses comme suit :

Pour les analyses relevant de la spécification technique XP CEN/TS 17943 ainsi que l'analyse des HAP, BTEX, HCT, COHV, Anions/Cations, Argent, Brome, le rapport de résultats d'analyses est remis en un seul et unique envoi à l'Ineris dans un délai maximal d'**un mois calendaire**, à compter de la date de réception des échantillons par le laboratoire.

Pour le reste des analyses (voir colonne E des deux onglets du BPU ci-joint), le délai maximal est de deux mois calendaires.

En cas de délais différenciés entre les différents lots d'analyses d'une même commande, la transmission de résultats partiels validés est exigée.

Le non-respect de ces délais maximum engendre les pénalités de retard prévues au CCAP.

L'Ineris peut solliciter le titulaire pour la réalisation d'analyses en urgence.

À cet effet, une ligne spécifique est prévue dans chaque Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour ce type de demande.

Le laboratoire candidat doit préciser dans sa réponse, pour chaque analyse proposée, le délai de restitution sur lequel il s'engage pour les demandes spécifiées urgentes, en distinguant le cas échéant les paramètres ou familles de substances concernées.

Ces délais sont indiqués dans le cadre de réponse technique obligatoire et font partie des engagements contractuels du titulaire.

Le titulaire s'engage :

- 1) A accuser réception de toutes demandes / sollicitations adressées par mail dans un délai maximum de 72h.
- 2) A apporter une réponse à toute sollicitation dans **un délai maximum de 10 jours ouvrables**, notamment en cas de demande par courriel relative à une information technique, un devis, des précisions méthodologiques, etc...